



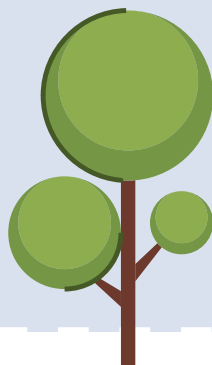
Périmètre du Permis de louer

Actuellement, sur Saint-Ouen l'Aumône,
ce dispositif concerne les zones géographiques
suivantes :

- Rue de Maubuisson
- 2 et 4 rue de Courcelles
- Du 25 au 35 rue de la Gare
- Rue du Clos du Roi
sauf les bâtiments collectifs
de la résidence Jean Giono
(n° 2, 4, 6, 8 et 10)
- Sente du Clos du Roi
- Impasse du Clos du Roi
- Sente des Petits Ponts
- Rue du Général-Leclerc

À compter
du 6 décembre 2024

- Avenue de Verdun
- 2, 12 et 14 quai du Halage
- 3 et 5 rue des Frères Capucins
- 2 rue du Printemps



📍 Hôtel de Ville - Pôle Logement
2 place Pierre Mendès-France
95310 Saint-Ouen l'Aumône

☎ 01 34 21 25 18

✉ courrier@ville-soa.fr

🌐 www.ville-soa.fr



PERMIS DE LOUER



La garantie
d'un logement
conforme

Réalisation : Leslie Marchadé - Direction de la Communication et de la Démocratie participative - Ville de Saint-Ouen l'Aumône - Freepik





Vous êtes propriétaire d'un logement situé dans le périmètre du dispositif du permis de louer et vous souhaitez le mettre en location ?

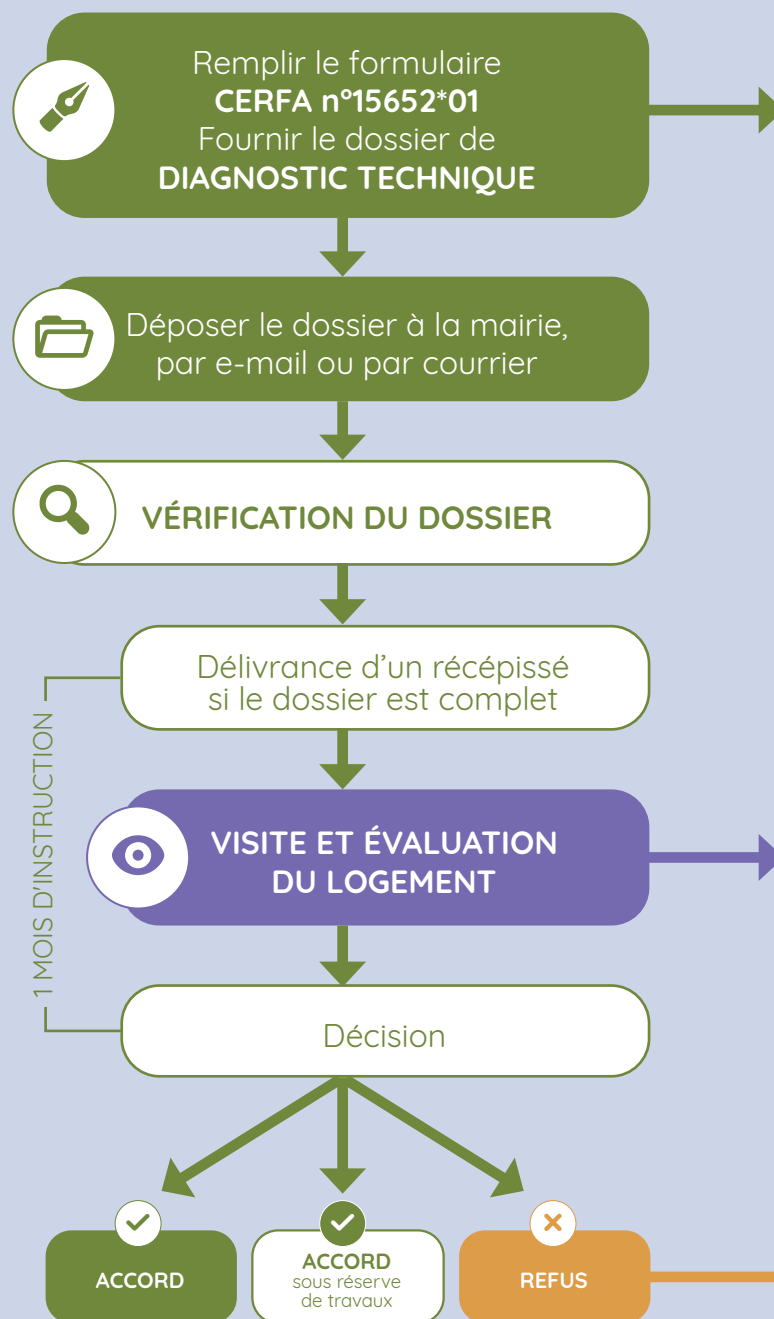
Grâce au permis de louer, la Ville de Saint-Ouen l'Aumône s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle s'assure que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique. Les logements sont soumis à une vérification avant leur mise en location afin de :

- ✓ Lutter contre l'habitat indigne
- ✓ Garantir aux locataires un logement décent
- ✓ Assurer au propriétaire de louer un bien attractif
- ✓ Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

À chaque nouveau locataire, vous devez obligatoirement constituer un dossier, qui sera suivi d'une visite de contrôle du logement. Les démarches sont entièrement gratuites.

PROCÉDURE

pour louer en toute conformité



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ✓ le formulaire CERFA n°15652*01
- ✓ le projet contrat de bail type
- ✓ le diagnostic plomb et amiante
- ✓ le diagnostic électrique et gaz
- ✓ le diagnostic de performance énergétique
- ✓ l'état des risques naturels et technologiques
- ✓ le plan d'exposition au bruit
- ✓ le mesurage de la superficie habitable

CRITÈRES

évalués lors de la visite

- ✓ Présence d'ouvertures dans les pièces principales
- ✓ Installations d'électricité et de gaz conformes
- ✓ Système de ventilation permanent
- ✓ Surface et hauteur minimum d'habitabilité...

Cf. Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002

LOUER SANS PERMIS

Le propriétaire est passible d'une amende allant jusqu'à 15 000€. Par ailleurs, aucune allocation logement (APL) ne pourra être versée ni au propriétaire ni au locataire.